



PHASE 3 PLAN DE REPRISE DES COMPETITIONS SPORTIVES

Directives données aux arbitres officiels de la FFPJP.

CONTEXTE DU DECONFINEMENT:

1. Le Premier Ministre a précisé, par décret du 21 juin 2020, la phase 3 du plan de sortie du confinement y inclus les conditions.
2. A la suite de ces directives, le Ministère des Sports a précisé les mesures qui s'appliquent au monde sportif dans son instruction du 24 juin 2020.
3. La F.F.P.J.P a ainsi élaboré et validé, lors de son comité directeur du 24 juin 2020 les nouvelles directives pour cette phase 3 du plan de reprise de la pratique compétitive de la Pétanque et du Jeu Provençal au sein de ses clubs affiliés.
4. La CNA, soucieuse de la santé et de la sécurité des arbitres, a souhaité vous apporter des précisions pour déterminer le champ de vos responsabilités en matière d'arbitrage.

L'ARBITRE:

Les directives énoncées ci-dessous concernent tous les arbitres quels que soient leur grade et le niveau de la compétition.

Compte tenu des évènements, tout arbitre désigné avant le COVID 19 par son comité, sa région où la CNA a la possibilité de se retirer et de renoncer à son arbitrage. Pour ce faire, il devra en informer son responsable dans les plus brefs délais afin de pourvoir à son remplacement.

Ces directives s'appliquent aussi bien dans les bouledromes couverts avec la mise en place des mêmes règles que pour les pratiques extérieures.

L'arbitre doit officier en tenue officielle noire et blanche.

Sont interdites les poignées de mains, accolades et embrassades.

L'arbitre doit se positionner en tenant compte de la distanciation. Il lui est recommandé de se maintenir à 2m entre chaque pratiquant, chaque fois que cela est possible.

L'arbitre ne doit pas prêter ses instruments de mesure ou autres aux participants, à charge pour eux d'en posséder tel que prévu par le règlement.

Si l'arbitre est amené à déplacer une ou plusieurs boules pour la mesure d'un point, il doit le faire à l'aide d'un gant ou d'un chiffon imprégnés d'une solution désinfectante.

Si la mesure d'un point nécessite la présence d'une tierce personne, l'arbitre prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour éviter le plus possible les risques de contamination.

Lavage des mains et des instruments à la fin de chaque partie.

PORT DU MASQUE PAR L'ARBITRE

RECOMMANDE :

Quand l'arbitre est sur le terrain en situation d'arbitrage, il est recommandé de porter un masque si ce dernier le juge utile.

Pour les arbitres de plus de 60 ans ou présentant des facteurs de risques, le port du masque et / ou d'une visière est fortement recommandé.

OBLIGATOIRE :

En revanche, chaque fois que l'arbitre devra se présenter aux officiels, il se rendra soit à la table de marque (contrôle des licences etc...) ou se réunira lors d'un Jury de concours, le port du masque deviendra obligatoire.

ORGANISATEUR

L'organisateur doit pouvoir mettre à la disposition de l'arbitre un point d'eau muni de savon et de gel hydro alcoolique afin de lui permettre de se laver les mains.

L'organisateur doit permettre à l'arbitre de se restaurer en tenant compte de la distance minimale : 1 m entre les personnes et entre les tables ; l'organisateur devra utiliser des verres /gobelets/couverts jetables et les personnes de service devront être porteuses de gants et de masque.

L'organisateur est responsable du respect des gestes barrières et distanciations des personnes pour les compétiteurs et spectateurs.

RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES.

L'application des règles sanitaires édictées par le Gouvernement et la FFPJP sont de la compétence des organisateurs.

Si des sanctions doivent être prises, ces dernières sont appliquées par le délégué officiel et/ou le Président du Jury de la compétition.

La CNA vous apporte toute sa confiance pour la mise en place de ce nouveau protocole qui n'a pour objectif que de se protéger mutuellement pour la continuité et pour le bien de notre sport.

Prenez bien soin de vous.

Patrick Grignon
Responsable de la CNA

Ces directives sont validées par la commission médicale de la FFPJP le 26.06.2020.

Ces directives sont approuvées par le comité directeur de la FFPJP le 26.06.2020.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

